



Règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles

Grand Auch Cœur de Gascogne

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des subventions versées par le Grand Auch Cœur de Gascogne aux associations du territoire. L'octroi d'une subvention implique le respect du présent règlement.

Le Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, a pour mission de soutenir les actions culturelles de portée supra-communale. La communauté d'Agglomération souhaite ainsi soutenir et favoriser la vie culturelle du territoire en accompagnant les associations ou les projets structurants.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire.

Les subventions ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- Ponctuelles : leur renouvellement ne peut être automatique en application de l'annualité budgétaire ;
- Conditionnelles : elles sont attribuées sous condition de critères définis dans le présent règlement et restent soumises à la libre appréciation du conseil communautaire.

I- Nature des subventions

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne apporte deux types de soutien aux associations :

- Les **subventions de fonctionnement** : Permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Les actions de l'association doivent avoir un intérêt intercommunal (cette notion sera définie ultérieurement).
- Les **subventions de projet** : Permettent de financer une activité, un projet spécifique ou un événement mené par l'association.

Attention : Une association pourra bénéficier des deux types de subventions sur la même année mais devra déposer 2 dossiers distincts.

II- Conditions d'éligibilité

- Les bénéficiaires

Sont éligibles aux subventions du GACG les associations Loi 1901 dont le siège social se trouve sur le territoire de l'agglomération.

➤ L'intérêt communautaire

L'association, pour les subventions de fonctionnement ; ou le projet, pour les subventions de projets, devra avoir un intérêt communautaire. Cette notion sera reconnue ici dans :

- Le rayonnement de(s) l'action(s) au sein du territoire et en dehors ;
- L'accessibilité de(s) l'action(s) à tous les publics ;
- Le(s) action(s) participe(n)t au développement économique du territoire ;
- La prise en compte de la transition écologique ;

Chaque action ne devra pas forcément répondre à tous ces objectifs mais **au moins à deux d'entre eux**.

III- Les critères d'attribution

Bien qu'ils ne soient pas tous requis, les demandes seront analysées au regard des critères suivants :

1- Le rayonnement

- Nombre de communes concernées par l'action (provenance des publics) ;
- Partenariats et coopérations engagées par l'association avec d'autres associations ou structures du territoire ;
- Itinérance de(s) l'action(s) sur le territoire ;
- Communication réalisée à minima sur plusieurs communes du territoire, si ce n'est toutes ;
- Recherche de mise en réseau avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées...).

2- L'accessibilité à tous

- Accessibilité des actions pour les personnes handicapées ;
- Prise en compte des publics éloignés de l'offre culturelle (politiques tarifaires spécifiques, actions dédiées, partenariats avec des structures relais...) ;
- Mise en place d'actions de médiation ;
- Appel à l'implication et la participation de la population locale ;
- Prévention (risques auditifs, consommations de drogues et d'alcool, violences sexistes et sexuelles...) ;
- Inclusion (créer un environnement où chacun se sent respecté, valorisé et intégré, quelles que soient ses différences.).

3- Développement économique

- Renforcement de l'attractivité touristique du territoire ;
- Favoriser l'emploi (salariés, emploi d'artistes, d'enseignants ou d'intervenants professionnels, de techniciens du spectacle) ;
- Inscription dans l'économie locale (prestataires locaux).

4- La transition écologique

- Gestion des déchets ;
- Choix de matériaux et outils de communication ;
- Réflexion autour de la mobilité des publics (favorisation du co-voiturage, mise en place de navettes, mise à disposition de vélos) ;
- Préférence pour les circuits courts et les produits locaux.
- Mutualisation des moyens (locaux, personnels, équipement...).

IV- Le montant des subventions

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sera attentive aux autres sources de financements du projet et au pourcentage que représente le financement du GACG.

Un montant ne peut être attribué d'office à une association. Le respect des critères énoncés sera réévalué pour chaque nouvelle demande.

Au-delà de l'attribution d'une subvention de 23 000 €, les associations devront s'engager dans une Convention d'objectifs avec la communauté d'Agglomération.

V- Procédure de dépôt et instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la communauté d'Agglomération doivent déposer un dossier.

Le dossier est disponible sur le site Internet de la collectivité <https://www.grandauch.com/dossier-demande-subvention>

Une lettre de demande de subvention adressée à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne reprenant le montant demandé ainsi qu'une brève description du projet est attendue.

Si besoin, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Tous les dossiers devront être envoyés **avant le 4 octobre 2024**.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie ;
- Une enveloppe financière est disponible ;
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié.

VI- Communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien financier de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et à en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet, affiches ou autres), en y apposant notamment le logo du GACG *envoyé sur demande auprès de clara.ibos@grand-auch.fr*.